



ARRÊTÉ n° 2026-02-07

ARRETE DU MAIRE

**Interdiction d'accès aux terrains de football pour cause d'intempéries
Les 14 et 15 février et les 21 et 22 février 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la gestion de la sécurité publique,

Vu les conditions climatiques en cours,

Vu la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de protéger les infrastructures sportives,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès aux terrains de football de la Commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS et la pratique d'une activité sportive sur ces terrains sont interdits **les 14 et 15 février et les 21 et 22 février 2026**, en raison des récents événements climatiques et afin de ne pas dégrader les infrastructures.

Article 2 :

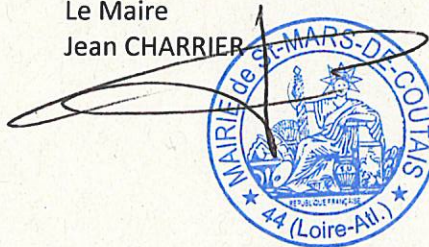
Cette interdiction concerne les deux terrains situés sur le Complexe sportif des Bergeries, rue du Grand Pré.

Article 3 :

Le Président de l'association St Médard Football et toute personne déléguée par lui-même, sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint Mars de Coutais,
Le **13 FEV. 2026**

Le Maire
Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : **13 FEV. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

